



2020.03172

P.P. CH-1951
Sion

Poste CH SA

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne



Notre réf. /
Votre réf. /

Date 12 août 2020

Révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂. Réponse à la consultation.

Madame la Conseillère fédérale,

Le réchauffement climatique est un phénomène global qui exige l'adoption de mesures volontaristes. Le canton du Valais soutient pleinement les efforts de la Confédération pour réduire les effets de ce réchauffement, ce d'autant que celui-ci affecte tout particulièrement les régions alpines.

Par lettre du 4 mai 2020, vous avez invité les gouvernements cantonaux à prendre position sur le projet de révision partielle de l'ordonnance sur le CO₂. Les dispositions révisées ne concernent qu'indirectement les cantons. Nous vous remercions néanmoins de nous donner l'opportunité de transmettre notre position et vous faisons part ci-après de notre détermination.

Le canton du Valais n'a aucune constatation particulière à formuler concernant la reconduction de l'allègement fiscal sur les huiles minérales pour les biocarburants jusqu'à la fin 2023, l'obligation de compenser s'appliquant aux importateurs de carburants et les prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules neufs.

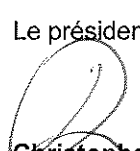
Les prescriptions concernant les échanges de quotas d'émissions (art. 40 et ss.) amènent toutefois la remarque suivante. Les quantités de droit d'émission attribuées à titre gratuit auraient avantage à être proportionnelles à la consommation de chaleur et de combustible. Ainsi, une diminution de la consommation obtenue par une amélioration de l'efficacité ne pérenniserait pas un même niveau d'émission. Ce faisant, l'état de la technique aurait un rôle plus important à jouer.

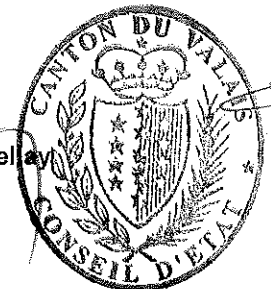
Par ailleurs, le canton du Valais a soutenu et soutient le couplage des systèmes d'échanges de quotas, suisse et européen. Ce couplage a notamment l'avantage d'offrir aux entreprises suisses un marché plus liquide leur permettant d'amortir leurs investissements grâce à des réductions excédentaires de CO₂. Nous regrettons néanmoins que les droits d'émission non-utilisés durant la période d'autorisation 2013-2020 puissent être reportés de manière illimitée. Le report devrait tout au plus être autorisé sur une période de 3 ans après la période considérée.

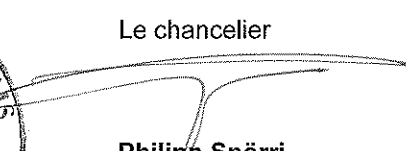
Nous profitons enfin de la réponse à la présente consultation pour vous inviter d'ores et déjà à tenir pleinement compte du rôle et des compétences des cantons dans le cadre des prochaines révisions de l'ordonnance sur le CO₂ consécutives à la révision totale de la loi sur le CO₂ en cours.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre meilleure considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président

Christophe Darbellay



Le chancelier

Philipp Spörri

Annexe --
Copie à raphael.bucher @bafu.admin.ch